

## 10.1 IMPLANTATION DU FEU

Les dispositions du Code forestier et du Code rural sont strictement d'application, cela signifie que tous les feux sont interdits :

- A moins de 25 mètres de toute forêt et bois
- A moins de 100 mètres des maisons, des bruyères, des vergers, des haies, du blé, de la paille, des meules et des lieux où le lin est mis à sécher

En plus de ces notions de distance, la hauteur du foyer devra être limitée à 1/20ème de la distance comprise entre le foyer et le bois ou la forêt le plus proche. *Exemple : si la forêt la plus proche se situe à 25 m du foyer, la hauteur de ce dernier sera limitée à 1,25 m.*

La Zone de Secours Luxembourg vous conseille de limiter la hauteur du bûcher à dix mètres maximum.

## 10.2 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il y a lieu d'établir un périmètre autour du bûcher afin de tenir les personnes à distance respectable (= **une fois et demie la hauteur du bûcher**). Cette distance constitue un minimum afin de limiter les risques pour le public lors d'un effondrement éventuel du bûcher.

Ce périmètre est matérialisé par des barrières Nadar dans la zone accessible au public. Les zones non sécurisées par lesdites barrières Nadar sont interdites au public et cette interdiction est signalée par des pictogrammes conformes.

Idéalement, la construction du bûcher est réalisée de telle manière à ce que ce dernier s'effondre vers l'intérieur en raison de sa combustion.



### 10.3 UTILISATION DE PRODUITS ACCÉLÉRANTS

L'utilisation de produits accélérateurs hautement inflammables tels que le white-spirit, le thinner, l'essence, l'huile, etc. pour procéder à l'allumage est **strictement interdite**.

La manipulation d'aérosols à proximité du foyer est dangereuse (explosion ou effet chalumeau par la présence de gaz butane propulseur). Il est également interdit de jeter des aérosols dans le foyer.

### 10.4 SURVEILLANCE

Il est désigné au sein de l'organisation un "Responsable sécurité" qui veille à l'application et au respect des dispositions ci-dessus mais qui prévient également toute action potentiellement dangereuse de la part du public.

Le "Responsable Sécurité" informe le Centre d'Urgence 112 de l'allumage du grand feu.

### 10.5 INFRASTRUCTURES

Les chapiteaux, chalets et autres éléments pouvant abriter des personnes lors de la manifestation sont situés à une distance d'**au moins 30 mètres du bûcher**.

Si la manifestation comporte d'autres installations pouvant porter atteinte à la sécurité, l'organisateur procède à une analyse de risque complète.